



COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL

N°07

Réunion du : Mercredi 10 novembre 2021

À : 17h30

Présidence : Joël GRISONI

Présents : MM. Michel PELLETIER (visio), Jean-Maurice VALET,

Excusé(s) : Halili SOULE

Non - Excusé(s) :

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel **(pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES)**. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

La commission approuve le PV N° 6 du 03/11/2021 et passe à l'ordre du jour.



COURRIER

➔ Néant

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégories	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1 ^{er} rappel club recevant	2 ^{ème} rappel club recevant	Match perdu club recevant
24048603	U15 poule 4	07/11/2021	Gap foot 05 3	Veynes/Serres	10/11/2021		
24117367	Critérium U15 poule A	06/11/2021	GJMD	Digne	10/11/2021		
24048024	U19	06/11/2021	Veynes Serres	EP Manosque	10/11/2021		
24117379	Criterium U15 poule B	07/11/2021	Laragne SP	AFCV	10/11/2021		
24128873	Critérium U17 F / Phase 1 Poule A	23/10/2021	Gap Foot 05 2	Ep Manosque 2	10/11/2021		
24117365	Criterium U15 À 8 Poule A	23/10/2021	Academie Sp.3	Gj MD1	10/11/2021		
24048183	U17 District Poule 2	23/10/2021	Afc Ste Tulle Pierre 1	C.A. Digne 1	10/11/2021		
23940426	U13 D2 / Phase 1	23/10/2021	Ep Manosque 3	Gr Aiglun Brusquet 1	10/11/2021		
23940424	U13 D2 / Phase 1	23/10/2021	S. C. Vinon Durance 1	Oraison Sp. 2	10/11/2021		

DOSSIERS INSTRUITS

FORFAIT

Dossier n° 24 (code 1002)

Match n° 24048180 – U17 Brassage poule 2 : **AFC STE TULLE/PIERREVERT 1 – AS FORCALQUIER 1** du 06/11/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance des rapports des arbitres nous informant de l'absence des deux équipes

Décision :

Match perdu par forfait constaté sur le terrain à l'équipe de **AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 avec retrait de deux (-2) points au classement** sur le score de trois (3) à zéro (0)

Match perdu par forfait constaté sur le terrain à l'équipe de **AS FORCALQUIER 1 avec retrait de deux (-2) points au classement** sur le score de trois (3) à zéro (0)

Frais d'amende 105€, constaté sur le terrain 45€, frais des officiels (105€/2) 52,50€, frais de dossier 25€ soit 227,50€ à la charge du club de **AFC SAINTE TULLE PIERREVERT**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débiteurs sur son compte auprès du district.

Frais d'amende 105€, constaté sur le terrain 45€, frais des officiels (105€/2) 52,50€, frais de dossier 25€ soit 227,50€ à la charge du club de **AS FORCALQUIER**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débiteurs sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT

Dossier n° 25 (code 1002)

Match n° 24117368 – Critérium U15 poule A : **ASA 3 – GJAB 1** du 06/11/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du rapport de l'arbitres nous informant de l'absence de l'équipe de **GJAB 1**

Décision :

Match perdu par forfait constaté sur le terrain à l'équipe de **GJAB 1 avec retrait de deux (-2) points au classement** sur le score de trois (3) à zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire **ASA 3**

Frais d'amende 55€, constaté sur le terrain 45€, frais des officiels 35€, frais de dossier 25€ soit 160€ à la charge du club de **Groupe Jeunes AIGLUN BRUSQUET**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

DOSSIERS EN INSTRUCTION

➡ Néant

INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de matchs papiers reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 1^{er} octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problème.

A compter de la semaine 41, les 9 et 10 octobre, toute infraction au règlement FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.

RAPPEL

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :

L'article 25 des règlements sportifs du District des Alpes : Feuilles de matchs

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des règlements généraux de la FFF.

7 Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24h (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48h au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8 Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

DEMANDES D'ENTENTES



- Néant

HOMOLOGATION TOURNOIS

L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée

➡ Néant

AMENDES

U12/U13

U10/U11

U8/U9

U6/U7

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc.) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés

Rappel de l'article 59 des règlements généraux de la FFF : La licence
*Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts et les clubs affiliés, tous joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours
 Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.*

Prochaine réunion : Mercredi 17 novembre à 17h30.

Le Président

Joël GRISONI

Le Secrétaire

Jean-Maurice VALET

LISTE DES EDUCATEURS DISTRICT 1 et DISTRICT 2		
Saison 2021 - 2022		Mis à jour le : 04/11/2021
En BLEU et en GRAS les modifications apportées		
En ROUGE les éducateurs n'ayant pas le diplôme adéquat		
DISTRICT 1		
Clubs	Educateurs	Diplôme
CA DIGNE 04	MONFRIN Christophe	BEF

EP MANOSQUE	BODJI André	BEF
ES BANON	CURNIER Stéphane	CCF3 (non certifié)
FC CERESTE REILLANNE	LATIL Roland	AS
FC SISTERON	MALHEIRO Philippe	AS
GAP Foot 05	NICOLA Florian	BMF
LARAGNE Sp	MOLINATTI Julien	BMF
SC VINON DURANCE	BILLOTA Stéphane	AS
US CANTON RIEZOIS	BENAÏSSA Kaïs	CCF3
US MOYENNE DURANCE	GOURDON Jacky	AS
US VEYNES SERRES	DE MARCHI Arnaud	CCF3
US VIVO 04	FACHTALI Magid	CCF3 (non certifié)
USCA PEIPIN	RIZZO Mickaël	Module U11/U13
DISTRICT 2		
Clubs	Educateurs	Diplôme
AS EMBRUN	SIDDI Stéphane	AS
AS FORCALQUIER	ABDERREZAK Hacim	Sans
AS VALENSOLE GREOUX	MONTACCI Marc	CCF3 (non certifié)
CO SAINT MARTIN	BURLE Alain	Module senior
FC BARCELONNETTE	FRANCHINO Adrian	CCF3 (non certifié)
FC VOLONNE	NAMANE Claude	AS
GAP Foot 05 2	KABA Cheick	BMF
LA ROCHE Sp	GOURAUD Meriadeg	CCF3 (non certifié)
O BRIANCON SERRE CHE	ROMEO Fabrizio	BMF
Oraison Sp	PALLADINO Roger	AS
US AIGLUN	FABRE Bruno	AS
US VIVO 04 2	CASTAGNOLI Clément	Module senior

